

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

VU la loi du 28 pluviôse, An VIII,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 – Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de St Martial de Nabirat

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Sarlat en date du 2 juin 2021

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête votive du **samedi 3 juillet 2021 au dimanche 4 juillet 2021**, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de dévier la route départementale 46 dans l'agglomération de Saint Martial de Nabirat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 3 juillet 2021 8H00 jusqu'au 4 juillet 2021 23H00 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la RD46, dans l'agglomération de St Martial de Nbt.

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place :

- **Dans le sens SARLAT/GOURDON** : au carrefour des RD 46/RD60, par la route départementale 60 en direction de DAGLAN, puis au carrefour des RD 60/RD52 par la route départementale 52 en direction de GOURDON via BOUZIC
- **Dans le sens inverse** : au carrefour des RD46/RD52 par la route départementale 52 en direction de BOUZIC, puis au carrefour des RD52/RD60, prendre la direction de SARLAT via CENAC.

ARTICLE 3 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones interdites.

ARTICLE 6 : le Commandant de Gendarmerie de la Dordogne
Le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT
Le Maire de la commune de St Martial de Nabirat
Le Président du Comité des Fêtes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Directeur Départemental de l'Equipement (SSRE)

Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours (SDIS)

Le SAMU

Les Maires des communes de Bouzic, Daglan, Saint Aubin de Nabirat et Cénac.

Sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait le 3 juin 2021

Hervé Ménardie

Maire de St Martial de Nabirat



COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

En raison de la Fête Votive qui se déroulera du 2 au 4 juillet 2021 organisée par le Comité des Fêtes de St Martial de Nabirat,

ARRETE

Art 1 La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits place de la Poste, place de la Vierge et sur le parking du foyer rural.

Art 2 Les dispositions visées au précédent article feront l'objet d'une signalisation et d'un affichage du présent arrêté à la charge des organisateurs de la Fête Votive.
La signalisation sera retirée à l'issue de la Fête Votive.

Art 3 Ces mesures prendront effet à compter du jeudi 1er juillet 2021 à 8h00 jusqu'au 5 juillet 2021 à 8h00.

Fait à St Martial de Nabirat
le 3 juin 2021

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

